



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 7764

## Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences du taux de TVA appliqué aux produits de chocolaterie et de confiserie. En effet, la quasi-totalité des produits alimentaires est assujettie au taux réduit de 5,5 %, alors que les produits de chocolaterie et de confiserie sont taxés au taux de 20,6 %. Cette discrimination fiscale est préjudiciable tant aux consommateurs qu'aux entreprises françaises de chocolaterie. Il lui demande donc quelles sont ses intentions en ce qui concerne l'harmonisation de la TVA sur ces produits, afin que le chocolat ne soit plus assimilé à un produit de consommation de luxe.

## Texte de la réponse

Le secteur de la chocolaterie n'a pas connu dans la période récente de difficultés particulières. En effet, de 1986 à 1996, la consommation de chocolat par an et par habitant, en progression constante, a augmenté en France de 50 % contre 40 % pour les autres pays d'Europe. Le taux de TVA de 20,6 % n'a donc pas freiné l'évolution du chiffre d'affaires du secteur. Au demeurant, ce taux s'applique à la majorité des prestations de services et des biens de consommation courante et il ne peut dès lors être considéré comme un taux réservé aux produits de luxe. L'application du taux de 5,5 % de la TVA à l'ensemble des produits de chocolat et de confiserie ne serait sans doute pas exactement répercutée sur les prix proposés aux consommateurs et aurait, en outre, un coût budgétaire de l'ordre de 3 milliards de francs. Les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas de retenir une telle mesure.

## Données clés

**Auteur :** [M. Roland Vuillaume](#)

**Circonscription :** Doubs (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7764

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 décembre 1997, page 4575

**Réponse publiée le :** 6 avril 1998, page 1921